

DEPARTEMENT
DU RHONE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT GENIS LAVAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

CANTON DE SAINT GENIS LAVAL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 06 février 2025

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

Liste des délibérations examinées affichée le 11 février 2025

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 janvier 2025

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : 35

Président : Madame Marylène MILLET

Secrétaire élu : Madame Ikrame TOURI

Membres présents à la séance :

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Ikrame TOURI, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVault, Aïcha BEZZAYER, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Sonia MONFORT, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Emile BEYROUTI, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Christophe GODIGNON, Nejma REDJEM

Membres absents excusés à la séance :

Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, David HORNUS, Delphine CHAPUIS, Camille EL-BATAL, Eric VALOIS, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Yamina SERI, Céline BALITRAN-FAURE, Fabien BAGNON, Eric PEREZ

Pouvoirs :

Laure LAURENT à Yves GAVault, Jacky BÉJEAN à Françoise BÉRARD, David HORNUS à Céline MAROLLEAU, Delphine CHAPUIS à Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL à Ikrame TOURI, Caroline VARGIOLU à Stéphane GONZALEZ, Bruno DANDOY à Claudia VOLFF, Yamina SERI à Coralie TRACQ, Céline BALITRAN-FAURE à Patrick FAURE, Fabien BAGNON à Nejma REDJEM,

Membres absents à la séance :

AVIS RELATIF AU PLAN DE
PRÉVENTION DES RISQUES
TECHNOLOGIQUES APPLICATIONS
DES GAZ (PPRT ADG)

Délibération : 02-2025-006

Transmis en préfecture le : 11/02/2025

RAPPORTEUR : Monsieur Frédéric RAGON

Application des Gaz (ADG) est un établissement industriel situé route de Brignais sur la commune de Saint-Genis-Laval. L'établissement figure sur la liste prévue au IV de l'article L.515-8 du code de l'environnement (établissement dit "Seveso seuil haut").

Une partie des communes de Saint-Genis-Laval et de Chaponost est susceptible d'être soumise aux effets de phénomènes dangereux de type thermique et de surpression générés par l'établissement ADG.

Dans l'objectif de limiter l'exposition des populations aux effets de ces phénomènes dangereux, un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) est mis en œuvre par l'Etat. Le PPRT est un outil majeur en matière de prévention des risques technologiques combinant réduction des risques à la source, réglementation de l'urbanisation et des constructions et mesures foncières.

Les PPRT sont des outils réglementaires dont les objectifs visent à assurer la protection des personnes vivant et travaillant à proximité des sites à l'origine des risques. Ils doivent permettre par ailleurs de réduire les risques existants et ne pas accroître les risques futurs. Ils visent à définir des règles d'utilisation du sol compatibles avec l'activité des installations classées, les projets de développement locaux et les intérêts des riverains. Les plans de prévention des risques technologiques reposent tout d'abord sur une analyse des phénomènes accidentels potentiels et de leurs effets, à partir des études de dangers remises par les industriels.

Le plan de prévention des risques technologiques prévoit :

- des règles sur l'urbanisation future afin de ne pas générer de nouvelles situations de vulnérabilité ;
- des prescriptions pour résorber les situations difficiles héritées du passé afin de limiter l'exposition de la population aux aléas.

Pour rappel, le PPRT ADG, approuvé le 12 décembre 2014, a été annulé par jugement du tribunal administratif de Lyon le 11 mai 2017. Cette décision a été confirmée par la cour administrative d'appel de Lyon par un arrêt du 10 avril 2018, et les voies de recours épuisées par la non admission par le conseil d'Etat le 25 mars 2019 du pourvoi de l'Etat visant à rétablir le plan de prévention des risques technologiques.

Après plusieurs échanges entre la commune de Saint-Genis-Laval et les services de l'Etat, de la Métropole de Lyon, de la ville de Chaponost et avec l'industriel, il a été acté lors des Commissions de Suivi de Site (CSS) du 24 janvier 2022, puis du 7 mars 2023 qu'un nouveau PPRT serait établi.

La procédure d'élaboration est fixée réglementairement à 18 mois, notamment pour permettre de mettre en œuvre d'une part, les dispositifs de concertation du public et d'autre part, l'association des acteurs institutionnels et associatifs.

Le PPRT ADG couvre près de 130 hectares à la limite Ouest de la métropole lyonnaise et du vallon du Garon. Il s'agit d'un territoire relativement dynamique, en grande partie anthropisé, traversé selon un axe Nord-Sud par la route départementale (RD 342), avec un tissu mixte combinant principalement les zones d'activités du Caillou et du Favier, mais aussi des commerces et des logements. À l'Ouest, s'étend le plateau agricole et l'Espace Naturel Sensible (ENS) des Hautes Barolles, et des espaces résidentiels le long des voiries secondaires. Les enjeux présents dans le périmètre d'étude représentent plus d'une trentaine de maisons, une dizaine d'appartements, et une trentaine d'établissements à vocation économique. Les infrastructures structurantes sont principalement la RD 342, support des lignes TCL n°11 et 12, et la ligne ferroviaire à voie unique qui constitue une des branches du tram-train de l'Ouest lyonnais et qui dispose d'une gare ferroviaire au Sud, dans la zone d'étude, à Chaponost. Il n'y a pas d'équipement public recensé sur le territoire, ni d'espace public ouvert. La population habitant la zone est estimée à un peu plus de 160 habitants dont les deux tiers sur Saint-Genis-Laval.

Avis de la commune de Saint-Genis-Laval

Les nombreux échanges entre les services de l'Etat, les associations de riverains et d'entreprises concernées, l'entreprise à l'origine du risque et les collectivités locales ont permis d'aboutir à un

projet de règlement concerté permettant à la fois de concilier la gestion du risque et les enjeux du territoire.

La commune de Saint-Genis-Laval salue le travail de l'entreprise ADG et les investissements réalisés qui ont permis de réduire l'intensité des phénomènes dangereux et la réduction du périmètre du plan de plus de 40ha.

Le projet de règlement du PPRT ADG repose notamment sur les éléments suivants, que la commune de Saint-Genis-Laval approuve :

- La conservation du périmètre du PPRT initial avec une stratégie de protection forte aux abords immédiats du site ADG et des zonages différenciés plus précis ;
- La maîtrise de l'urbanisation future ;
- Des mesures foncières. La seule mesure d'expropriation identifiée a déjà été mise en oeuvre ;
- Les prescriptions sur les biens existants autres que les logements avec des informations à prévoir pour les acteurs économiques ;
- Les prescriptions de travaux sur les logements existants. Les propriétaires auront l'obligation de réaliser des travaux de protection de leur logement au titre de l'article L515-16 du code de l'environnement. A ce titre, la commune salue les apports des diverses parties prenantes permettant aux propriétaires de bénéficier de 100% de financement pour ces travaux via le dispositif Secureno'v ;
- La prise en compte en zone d'effet de surpression 50-140 mbars d'une différenciation des zonages et donc des prescriptions applicables.

Concernant le développement d'infrastructures et notamment le développement de la desserte ferroviaire et de la voie lyonnaise sur la RD342, la commune de Saint-Genis-Laval souhaite rappeler sa volonté que ces projets structurants aboutissent afin de renforcer le report modal et diminuer l'usage de la voiture individuelle permettant de répondre aux objectifs de diminution de la pollution de l'air et des émissions de gaz à effet de serre. Ces projets doivent être cohérents avec la prise en compte des risques liés à ADG afin de protéger les populations. Le règlement du PPRT prévoit la possibilité de développer et réaliser ces projets tout en exigeant aux maîtres d'ouvrages de réaliser des études préalables permettant de garantir la non augmentation de la vulnérabilité de ces projets. Cette disposition, qui de fait ne remet pas en cause ces projets, semble cohérente.

Concernant l'information des populations, en particulier celles concernées par les travaux de protection de leur logement, la commune de Saint-Genis-Laval souhaite s'associer à la Métropole de Lyon et à l'Etat pour la diffusion et la communication des informations relatives au dispositif de financement de 100% (avec un plafond à 20 000 euros) via Secureno'v. Les services de la Métropole apportant une aide technique et administrative aux habitants. Cela concernerait 38 logements sur la commune (source DRFIP 2022 Fichiers fonciers), situés dans des secteurs d'intensité moyenne à faible.

La commune rappelle également sa volonté du maintien des vocations agricoles et naturelles du plateau des Hautes-Barolles et approuve l'ajout dans le règlement du PPRT de la possibilité d'aménagement d'espaces naturels sans création de bâtiment, sur l'ensemble des zones.

Enfin, la commune souhaite rappeler que toute entreprise et activité présente dans la zone de risque "R" est responsable de la sécurité de ses employés au titre de l'article L.4121-1 du code du travail).

Globalement, la commune avait souhaité en 2022 retrouver rapidement un document solide permettant la prise en compte du risque et sécuriser la délivrance des autorisations d'urbanisme. Le projet de PPRT répond à cette exigence.

Vu l'article R515-43 du Code de l'Environnement, demandant l'avis de la commune sur le projet de règlement du PPRT ADG,

Vu le compte-rendu de la Commission de suivi de site du 7 mars 2023,

Vu les comptes-rendus des réunions des Personnes et organismes associés (POA) du 28 mars 2024 et du 3 septembre 2024,

Vu le projet de règlement du Plan de prévention des risques technologiques d'ADG, et le projet de carte de zonage réglementaire associé,

Vu l'avis de la commission 2 « Aménagement Durable, Cadre de Vie, Urbanisme, Mobilités, Transition écologique » du 30 janvier 2025 ;

Oui l'exposé du rapporteur ;

Mesdames et Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

- **EMETTRE UN AVIS FAVORABLE** sur le projet de règlement et de carte de zonage réglementaire associé pour le plan de prévention des risques technologiques Application des gaz.

Après avoir entendu l'exposé de **Monsieur Frédéric RAGON**,

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

Le secrétaire de séance,

Ikrame TOURI

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

**La Maire,
Marylène MILLET**



Liste des élus ayant voté POUR

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVault, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Christophe GODIGNON, Nejma REDJEM

Liste des élus ayant voté CONTRE

Liste des élus s'étant ABSTENU

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délais de deux mois à compter de sa publication ou notification.